

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 FÉVRIER 2025

Le trois février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Étienne KLEIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, M. ALLIES Christophe, Mme BERTRAND Laurence, M. BÉRUD François, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GATTO Fabio, M. GEREN Jean-Marc, M. GOGLIA Carmine, M. LAUGIERO Jean-Philippe, M. MAUSSAN Thierry, M. VANDENHAUTTE Lionel, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés :

Mme VINCENT Claudie

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. KLEIN Etienne
Mme CEAGLIO Coralie a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine
Mme CHANSEL Catherine a donné procuration à Mme CHAMBARLHAC Liliane
Mme FLOURY Stéphanie a donné procuration à M. ALLIES Christophe
Mme MALRIEU Catherine a donné procuration à Mme FABRE Marielle
M. POYNARD Stéphan a donné procuration à M. BERUD François
Mme ROLLAND Pascale a donné procuration à M. MAUSSAN Thierry

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. AIMADIEU Franck a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 3 FÉVRIER 2025

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2025 :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57.

Afin de permettre la tenue de ce débat un rapport d'orientations budgétaires est communiqué au conseil municipal et joint au présent ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation faite aux communes de plus de 3500 habitants d'organiser un débat en conseil municipal relatif aux orientations budgétaires,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances sur ce rapport,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : Constate, par un vote du conseil municipal, que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2025 a eu lieu, avec pour appui le rapport joint à la présente délibération

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

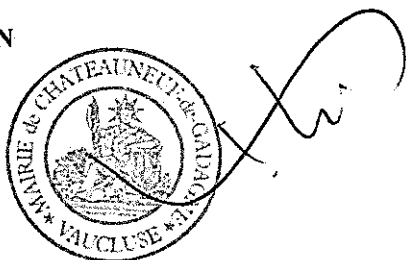
Publié sur le site internet le 07/02/2025

Transmis au contrôle de légalité le 07/02/2025

Certifié exécutoire le 07/02/2025

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final stroke, positioned below the text 'Le secrétaire'.

Séance du 3 FÉVRIER 2025

OBJET : Autorisation d'engager des dépenses en investissement avant le vote du budget :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif territorial peut engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente. Cette limite s'apprécie par opération. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'engagement et le mandatement de la dépense suivante imputée en section d'investissement :

N° opération	Intitulé	Compte	Montant	Détail
10	Bâtiments	21318	3 000,00	Programmation Chauffage Salle Tavan
10	Bâtiments	21318	4 000,00	Aménagement bâtiment mitoyen APC
55	voirie	21316	4 820,00	Mur cimetière
55	voirie	2152	1 000,00	Poteaux bois pour barrières
55	voirie	21538	1 156,50	Eclairage public cheminement Tavan
			13 976,50	

N° opération	Intitulé	Montants inscrits au budget 2024	Engagement maximum autorisé	Montant engagement du CM du 3 février 2025
10	Bâtiments	75 440,00	18 860,00	7 000,00
55	Voirie	991 870,00	247 967,50	6 976,50

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable dite M57,
 Vu le budget 2024 de la Ville,
 Considérant la nécessité d'engager rapidement certaines dépenses d'investissement,
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : donne son accord pour engager et mandater les dépenses ci-après :

N° opération	Intitulé	Compte	Montant	Détail
10	Bâtiments	21318	3 000,00	Programmation Chauffage Salle Tavan
10	Bâtiments	21318	4 000,00	Aménagement bâtiment mitoyen APC
55	voirie	21316	4 820,00	Mur cimetière
55	voirie	2152	1 000,00	Poteaux bois pour barrières
55	voirie	21538	1 156,50	Eclairage public cheminement Tavan
			13 976,50	

N° opération	Intitulé	Montants inscrits au budget 2024	Engagement maximum autorisé	Montant engagement du CM du 3 février 2025
10	Bâtiments	75 440,00	18 860,00	7 000,00
55	Voirie	991 870,00	247 967,50	6 976,50

Article deux : s'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif Ville 2025

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

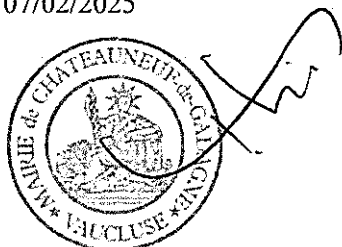
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 07/02/2025

Transmis au contrôle de légalité le 07/02/2025

Certifié exécutoire le 07/02/2025

Le Maire,
 Etienne KLEIN



Le secrétaire

OBJET : commission d'indemnisation des commerçants de la route du Thor

Dans le cadre des travaux de la route du Thor, des travaux majeurs ont été engagés.

Pour ce faire, une commission d'indemnisation amiable a été créée par délibération n°2024-34 du 27 mai 2024.

L'objet de cette commission est de proposer, après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal et dans les délais plus courts que ceux d'une procédure contentieuse.

Réunis le 8 janvier 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier SARL "Salade de fruits », 67 route du Thor

Période : février à juillet 2024 inclus

Montant d'indemnisation proposé: 8151€

Les propositions d'indemnisation sont évaluées à partir d'une baisse constatée du chiffre d'affaire permettant d'estimer la baisse de marge brute, sur une période d'au moins 2 mois consécutifs de travaux.

Le montant proposé est issu d'un rapport d'analyse réalisé par un cabinet d'expertise-comptable mandaté par la commune, le calcul portant sur les moyennes mensuelles des deux derniers exercices, en considérant la tendance de la profession pour les mois concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Code Civil et notamment son article 2044,

Vu la délibération n°2024-34 du 27/05/2024,

Considérant le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve le montant d'indemnisation proposé ci-dessus en faveur de la SARL « Salade de fruits » ayant subi un préjudice économique lié aux travaux ;

Article deux : autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 07/02/2025

Transmis au contrôle de légalité le 07/02/2025

Certifié exécutoire le 07/02/2025

Le Maire,

Etienne KLEIN

Le secrétaire

